



AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE

Projet de Règlement 24-847 concernant la division du territoire de la Municipalité en six (6) districts électoraux

AVIS est, par la présente, donné par M^e Sylvie Loubier, Greffière et Présidente d'élection,

QUE suite à l'adoption du Projet de *Règlement 24-847 concernant la division du territoire de la Municipalité en six (6) districts électoraux* (le 22 avril dernier), la Municipalité a reçu plus de cent (100) oppositions valables pour la tenue d'une **Assemblée Publique** (articles 18 et 19 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, L.R.Q. c. E-2.2) ;

QU'en conséquence, le conseil tiendra une **Assemblée Publique** aux fins d'entendre les personnes présentes sur le Projet de *Règlement 24-847*.

QUE ladite **Assemblée Publique** aura lieu :

Date : Lundi, 27 mai 2024
Heure : 19h30
Lieu : Salle Desjardins du Complexe sportif de La Pêche
20, rue Raphaël
La Pêche (Québec)
J0X 2W0

QU'il sera également possible de visionner la séance à distance selon le mode habituel de diffusion disponible sur le site internet de la Municipalité ;

QU'à cette **Assemblée Publique**, les personnes présentes pourront faire des représentations verbales ou déposer des documents en lien avec ledit Projet de *Règlement 24-847*.

QUE suivant la tenue de l'**Assemblée Publique**, le Conseil prendra la décision de modifier ou non ledit Projet de *Règlement 24-847* avant son adoption finale ;

QUE dans les quinze (15) jours de l'adoption finale du *Règlement 24-847* (modifié ou non) un avis public sera déposé sur le site web de la Municipalité et au bureau de l'Hôtel de Ville afin d'indiquer aux électeurs :

- La mention de l'objet du Règlement ;
- La description des limites des districts électoraux ;
- La mention du nombre d'électeurs compris dans chaque district électoral proposé ;
- La mention du lieu, des jours et des heures où toute personne peut prendre connaissance du Règlement ;
- La mention du droit de tout électeur de faire connaître par écrit à la Commission de la représentation son opposition au Règlement dans les quinze (15) jours de la publication de l'avis ;
- La mention de l'endroit où doit être adressée cette opposition ;
- La mention du nombre d'oppositions requis pour que la Commission soit obligée de tenir une assemblée publique aux fins d'entendre les personnes présentes sur le Règlement ;

DONNÉ à La Pêche, ce 15 mai 2024.


M^e Sylvie Loubier
Greffière et Présidente d'élection



La Pêche

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné M^e Sylvie Loubier, Greffière et Présidente d'élection, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut mentionné, en affichant une copie aux endroits fixés par le conseil, en vertu de sa réglementation numéro 22-839 dûment adoptée le 7 novembre 2022.

En foi de quoi je donne ce certificat ce 15 mai 2024.

M^e Sylvie Loubier
Greffière et Présidente d'élection